



Wallonie

Primes énergie 2011



Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz.



À votre gestionnaire de réseau de distribution¹

- ALG - Rue Sainte-Marie, 11 - 4000 LIEGE
- ORES - Rue des Glaces Nationales, 88 - 5060 AUVELAIS

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone : 078 15 00 06 - Fax : 081 33 55 11

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 10 - Installation d'aérothermes, de générateurs d'air chaud à condensation et d'appareils rayonnants - Chauffage - Gaz naturel Demande de prime

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise des travaux d'installation d'aérothermes, de générateurs d'air chaud à condensation et d'appareils rayonnants dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

- Aérothermes étanches : 12,5 euros par kW.
- Aérothermes à condensation : 25 euros par kW.
- Générateurs d'air chaud à condensation : 25 euros par kW.
- Appareils rayonnants de classe 2 à taux de rayonnement entre 50 et 60 % : 15 euros par kW.
- Appareils rayonnants de classe 2 à taux de rayonnement entre 60 et 70 % : 20 euros par kW.
- Appareils rayonnants de classe 2 à taux de rayonnement supérieur ou égal à 70 % : 25 euros par kW.

Le montant de la prime est limité à :

- 6 250 euros pour les aérothermes étanches ;
- 12 500 euros pour les aérothermes et les générateurs d'air chaud à condensation ;
- 7 500 euros pour les appareils rayonnants de classe 2 à taux de rayonnement entre 50 et 60 % ;
- 10 000 euros pour les appareils rayonnants de classe 2 à taux de rayonnement entre 60 et 70 % ;
- 12 500 euros pour les appareils rayonnants classe 2 à taux de rayonnement supérieur ou égal à 70 % ;

avec un maximum de 12 500 euros par bâtiment et ne peut en aucun cas excéder le montant de la facture.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne <http://energie.wallonie.be>.

Conditions

1. La demande doit porter sur l'installation d'aérothermes, de générateurs d'air chaud à condensation et d'appareils rayonnants dans un bâtiment.
2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
3. La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.
4. Les appareils doivent fonctionner au gaz naturel (catégories I2E+, I2E(S)B, I2E(R)B, I2E(S) ou I2E(R) si applicable) et posséder le marquage CE Belgique si applicable.
5. Le taux de rendement des appareils doit être attesté par un laboratoire indépendant agréé selon la norme NBN EN ISO 17025 pour les contrôles selon les normes européennes d'application pour les appareils gaz concernés.
6. Les installations dans leur ensemble doivent être réalisées par un entrepreneur enregistré³ disposant de l'accès réglementé pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire⁴. Dans la mesure où cet entrepreneur ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel, ces installations doivent être réceptionnées par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel.
7. Par dérogation au point précédent, lorsque les installations sont des installations industrielles utilisant le gaz naturel, celles-ci peuvent être réalisées par le demandeur conformément aux règles de l'art.

²Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

Réglementation

Base légale⁵ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

- un citoyen
- un indépendant
- une personne morale

Êtes-vous un syndic d'immeuble ? Oui
 Non

1.2. Adresse du citoyen ou siège social

Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

⁵Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
- Une autre adresse :

2.2. Nature du bâtiment concerné

- Logement
- Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc)

2.3. Installation industrielle

S'agit-il d'une installation industrielle ?

- Oui
- Non

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :


Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures.
- Une documentation technique attestant que le taux de rendement des appareils concernés a été établi par un laboratoire indépendant agréé selon la norme NBN EN ISO 17025 pour les contrôles selon les normes européennes d'application pour les appareils gaz concernés.

À défaut d'avoir les caractéristiques techniques des appareils mentionnées sur la facture :

- Une note du vendeur accompagnant la facture, de manière telle que la vérification du respect des critères techniques puisse être effectuée.

Nombre TOTAL de documents joints

 En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessus dans les quatre mois de la date de la facture finale, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

habilité(e) à représenter la personne morale bénéficiaire,
certifie que :

- l'installation fonctionne au gaz naturel
- (s'il s'agit d'une installation industrielle) cette installation a été réalisée dans les règles de l'art ;
- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Signature

Date

/ /

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁶, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie.
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://mediateur.wallonie.be>

⁶Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Vous avez pu trouver le formulaire qui vous concernait

- Très facilement
- Facilement
- Difficilement
- Très difficilement

Exemple / commentaire

La compréhension du formulaire (style, vocabulaire, syntaxe) était

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

Exemple / commentaire

Vous avez trouvé la présentation du formulaire (mise en page, caractères utilisés, graphisme, ...)

- Très agréable
- Agréable
- Peu agréable
- Pas agréable du tout

Exemple / commentaire

Vous avez trouvé la structuration du formulaire (type de questions, ordre des questions, ...)

- Très logique
- Logique
- Peu logique
- Pas logique du tout

Exemple / commentaire

Vous avez pu obtenir les informations demandées par le formulaire

- Très facilement
- Facilement
- Difficilement
- Très difficilement

Exemple / commentaire

L'utilisation du formulaire électronique (présentation, navigation, fonctionnalités, ...) et de son environnement Internet (création de l'espace personnel, sauvegarde, soumission, suivi, ...) était

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

Exemple / commentaire

Vos autres remarques

MERCI pour votre participation !